

Créer et animer une association en Bretagne

SOMMAIRE

- 1- Les différents types d'association
- 2- Les lieux ressources
- 3- Les aides financières
- 4- La gestion d'une association

A CONSULTER :

Créer une association

Fiche Actuel CIDJ 5.631

Volontariat et bénévolat

Fiches Actuel CIDJ et Actuel Bretagne 5.61

Pour en savoir plus :

Le **réseau Information Jeunesse** (contacts sur www.ij-bretagne.com) ou votre mairie pour connaître les services locaux mis à la disposition des associations dans votre commune.
"Le **guide pratique de l'association**" édité par la fédération des Amicales Laïques en le téléchargeant sur le site
-> www.guidon.asso.fr ou à retirer gratuitement dans le réseau Information Jeunesse ou auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (adresse chapitre 2)

Consultez également les sites :

www.associations.gouv.fr
www.associationmodeemploi.fr
www.animafac.net (fiches pratiques sur les initiatives jeunes et la vie associative)

www.bretagne.drjcs.gouv.fr/jeunesse/soutien_au_developpement_de_la_vie_associative
www.service-public.fr

1. Les différents types d'association

1.1 L'association de fait - non déclarée

C'est une association qui regroupe plusieurs personnes, de manière informelle, autour d'une idée commune. Il suffit de désigner, au sein de l'équipe, un représentant qui devra être une personne disponible, capable de répondre aux questions concernant le projet du groupe et de défendre et convaincre les éventuels financeurs. Elle permet de demander des cotisations aux membres, mais pas de bénéficier de subventions publiques, d'engager des salariés ou de signer un bail.

Ce type d'association n'a pas d'existence officielle et engage la responsabilité personnelle de chaque membre puisqu'il n'y a pas de personnalité juridique.

1.2 L'association déclarée loi 1901

C'est la convention par laquelle deux personnes ou plus mettent en commun, d'une façon permanente, leurs connaissances ou leurs activités dans une toute autre visée que de partager des bénéfices (association à but non lucratif).

Il faut être au moins deux et avoir au minimum 16 ans, (avant 16 ans, les mineurs doivent présenter une autorisation parentale, voir création d'une junior association, chap 1.5)

1.3 L'association loi 1901 déclarée avec des statuts collégiaux

L'association collégiale ou à statut de collectif, est une association sans président qui vise un comportement responsable et égalitaire de ses membres.

Plus d'information et exemples de statuts sur : www.passerelleco.info / Thématiques / Juridique : associations et SCI

LES ETAPES DE LA CREATION D'UNE ASSOCIATION :

1 - Définir le projet de l'association : quelles activités ? pour qui ? comment ? avec quelles compétences ? quelles ressources ?

2 - Rédiger les statuts, c'est à dire les règles qui formalisent l'identité, les activités et l'organisation générale de l'association :

- Déterminer le nom complet de l'association, son objet, son adresse, sa durée (elle peut être illimitée ou dépendre de la réalisation d'une action concrète et ponctuelle)
- Arrêter le mode de désignation des dirigeants (au minimum 2 personnes) et leurs prérogatives
- Fixer les différentes instances (le conseil d'administration, les assemblées générales, le bureau), la périodicité des réunions
- Fixer les conditions d'adhésion et de ressources
- Elaborer le règlement intérieur (facultatif) qui sera voté par l'assemblée générale. il régit les détails du fonctionnement interne de l'association

3 - Réunir les membres potentiels (assemblée générale constitutive) afin de voter les statuts et d'élire les membres du conseil d'administration et du bureau.

4 - Déposer à la préfecture :

- La déclaration de l'association, sur papier libre, qui mentionne le nom de l'association, l'objet, l'adresse, les coordonnées complètes des membres dirigeants (nom, profession, domicile et nationalité)
- Les statuts en 2 exemplaire signés et datés par au moins 2 membres responsables



- Le procès verbal de l'assemblée générale constitutive
- Le formulaire de déclaration préalable à la création d'une association (Cerfa n° 13973) pour l'insertion au Journal Officiel

Des modèles de déclaration, de statuts et les formulaires sont téléchargeables sur le site : www.associations.gouv.fr / documentation / le kit gratuit pour votre association

A noter : un service de déclaration en ligne existe sur www.service-public.fr/associations (déclaration de l'association et demande de publication au Journal Officiel) ou via le site www.associations.gouv.fr

Contact des services de création d'association en Préfecture (des permanences sont également proposées en sous-préfecture) :

Direction départementale de la cohésion sociale des Côtes-d'Armor (DDCS)

1 place du Général de Gaulle - CS 32370

22023 Saint-Brieuc Cedex 1

02 96 62 08 09

-> ddcs@cotes-darmor.gouv.fr

Contact : Le greffe des Associations : 02 96 62 83 30 ou 02 96 62 83 36

-> ddcs-associations@cotes-darmor.gouv.fr

Préfecture du Finistère

42 boulevard Dupleix

29320 Quimper Cedex

02 98 76 29 29

-> prefecture@finistere.gouv.fr

-> www.finistere.gouv.fr

Contact : Service des associations : 02 98 76 28 53

-> pref-associations@finistere.gouv.fr

Préfecture de l'Ille-et-Vilaine

3 avenue de la Préfecture

35026 Rennes Cedex 9

08 21 80 30 35

-> prefecture@ille-et-vilaine.gouv.fr

-> www.bretagne.gouv.fr

www.ille-et-vilaine.gouv.fr

Contact : Bureau des associations : 02 99 02 14 22

Sous-préfecture de Pontivy

7 rue du Tribunal

56300 Pontivy

02 97 27 48 50

Contact : Service des associations : 02 97 27 67 68

-> pref-associations@morbihan.gouv.fr

Vous recevrez le récépissé constatant la déclaration de l'association dans un délai de 5 jours après le dépôt ainsi que la facture de la publication au Journal officiel, s'élevant à 44€ ou 90€ si l'objet déclaré dépasse plus de 1000 caractères. Règlement à adresser à La direction des Journaux Officiels, 26, rue Desaix, 75727 Paris Cedex 15.

5- Il n'est plus obligatoire de tenir un registre spécial cependant il est fortement conseillé de garder une mémoire de l'association. Il est important de centraliser les documents statutaires comme les statuts de l'association, les récépissés de déclaration et les modifications dans l'administration de l'association.

Voilà, votre association est née ! Vous pouvez ouvrir un compte bancaire, souscrire une assurance, demander un numéro de Siret.

1.4 Le fonctionnement

L'association fonctionne avec trois instances :

- L'assemblée générale réunit les adhérents, au moins une fois par an, pour faire le bilan de l'année écoulée et déterminer les activités (ou orientations) futures.

- Le conseil d'administration veille à la bonne marche de l'association, fixe les activités en respectant les missions et le budget voté par l'assemblée générale.

- Le bureau désigne les membres du conseil d'administration qui ont une fonction particulière. Il est composé au minimum de 2 personnes, le plus souvent d'un.e président.e et d'un.e trésorier.e. Le bureau a pour missions d'exécuter les décisions et de gérer

l'association au quotidien. L'association peut également être gérée en co-présidence.

A noter : souvent, pour une petite association, le bureau correspond aussi au conseil d'administration.

1.5 La Junior Association (JA)

-> juniorassociation.org

Moins de 18 ans ? Pas de panique, la Junior Association (JA) est pour vous !

Elle permet aux jeunes de 12 à 18 ans, porteurs d'un projet, de bénéficier d'outils comme :

- une assurance pour couvrir les activités et tous les membres de la JA

- la possibilité d'ouvrir un compte bancaire pour gérer directement le budget et recevoir les subventions

- un accompagnement de la part du relais départemental

Pour obtenir l'habilitation du Réseau National des Juniors Associations, il suffit de compléter le dossier en répondant à quelques questions sur la naissance et le fonctionnement de votre association

-> www.juniorassociation.org / dossier d'habilitation en ligne / première habilitation

Vous devez adresser votre demande d'habilitation, accompagnée d'une cotisation de 10 € à un relais départemental du réseau JA. Il le transmettra ensuite au réseau national pour son passage en commission. Ces commissions d'habilitation ont lieu une fois par mois (dates consultables sur le site des juniors associations).

L'habilitation Junior Association est valable 1 année scolaire. A la fin de l'année, on vous demande si vous souhaitez dissoudre l'association, la continuer ou alors évoluer vers une association de type 1901 si vous avez atteint la majorité.

Pour bénéficier de l'expérience d'autres jeunes, vous trouverez les coordonnées des Juniors Associations de votre département sur le site.

Les relais départementaux des Juniors associations : Direction départementale de la cohésion sociale des Côtes-d'Armor (DDCS)

1 place du Général de Gaulle - CS 32370

22023 Saint-Brieuc Cedex 1

02 96 62 08 09

-> ddcs@cotes-darmor.gouv.fr

Contact : Gaëlle Lefeuvre - 02 96 62 83 60

-> gaelle.lefeuvre@cotes-darmor.gouv.fr

Fédération départementale des maisons des jeunes et de la culture des Côtes d'Armor (FDMJC 22)

18 rue Abbé Vallée

22000 Saint-Brieuc

02 96 62 08 70

-> fdmjc.22@wanadoo.fr

Ligue de l'enseignement des Côtes d'Armor

Fédération des Côtes d'Armor

89 boulevard Edouard Prigent

22000 Saint-Brieuc

02 96 94 16 08

-> laligue22@laligue22.org

-> www.laligue22.org

Contact : Vie Associative et fédérative, Jeunesse, Service Civique et Juniors Association : Christophe Capel

02 96 94 16 08

-> vieassociative@laligue22.org

Comité départemental de la fédération des centres sociaux et socio culturels de Bretagne (FCSB)

2 avenue Yves Thépot

29000 Quimper

06 80 92 42 21

-> raymond.jegou@centres-sociaux-bretagne.fr

-> centres-sociaux-bretagne.fr/

Contact : Cédric Person - 02 99 66 08 03

-> mpa.cedricperson@gmail.com

-> mpa.cedricperson@gmail.com

Ligue de l'enseignement du Finistère

61 rue de Pen Ar Menez - CS 32958
29229 Brest Cedex 2
02 98 02 18 47
-> contact@laligue-fol29.org
-> www.laligue-fol29.org
Contact : Hubert Congard - 02 98 02 18 47
-> hcongard@laligue-fol29.org
-> hcongard@laligue-fol29.org

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations d'Ille-et-Vilaine (DDCSPP)

Pôle cohésion sociale
15 avenue de Cucillé - CS 90000
35919 Rennes Cedex 9
02 99 59 89 00
-> ddcspp@ille-et-vilaine.gouv.fr
Contact : Philippe Niel - 02 99 28 36 37
-> philippe.niel@ille-et-vilaine.gouv.fr

Fédération régionale des centres sociaux et socioculturels de France (FCSB)

3 rue de la Volga
35200 Rennes
02 99 41 78 58
-> fede@centres-sociaux-bretagne.fr
-> centres-sociaux-bretagne.fr/
Contact : Fabien Jidouard
02 99 94 45 22
-> adj.direction@famillesactives.org

Fédération régionale des maisons des jeunes et de la culture de Bretagne (FRMJC)

5 rue de Lorraine - BP 58311
35000 Rennes
02 99 14 30 10
-> secretariat@frmjcbretagne.org
-> www.frmjcbretagne.org
Contact : 02.99.14.30.12. / 06.83.15.70.38.
-> jeunesse@frmjcbretagne.org

Ligue de l'enseignement d'Ille-et-Vilaine

Fédération d'Ille-et-Vilaine
45 rue du Capitaine-Maignan
35000 Rennes
02 99 67 10 67
-> fede35@ligue35.org
-> www.laligue35.org/
Contact : Victoria Rostan ou Céline Monnier - 02 99 67 10 67
-> victoria.rostan@ligue35.org ; celine.monnier@ligue35.org

Comité départemental de la fédération des centres sociaux et socio culturels de Bretagne (FCSB)

47 rue Ferdinand Le Dressay
56002 Vannes
06 74 15 30 18
-> philippe.kuriata@centres-sociaux-bretagne.fr
-> centres-sociaux-bretagne.fr/
Contact : Philippe Kuriata - 06 74 15 30 18
-> philippe.kuriata@centres-sociaux-bretagne.fr

Ligue de l'enseignement du Morbihan

CS 40313
56103 Lorient Cedex
02 97 21 17 43
-> accueil@ligue56.fr
-> www.laligue-morbihan.org
Contact : 02 97 21 17 43
-> ufolep@ligue56.fr

2. Les lieux ressources

2.1 Les MAIA - Mission d'Accueil et d'Information aux Associations

C'est un réseau de partenaires au service des associations, piloté et animé par le Délégué Départemental à la Vie Associative (DDVA), lequel est assisté par un animateur MAIA.

Missions :

- Accueillir et écouter les créateurs, les responsables et les bénévoles d'associations, quel que soit leur secteur d'activité et toute personne intéressée par la vie associative.
- Informer et conseiller les responsables et futures responsables d'associations sur leurs droits et obligations.
- Offrir aux associations et à toute personne intéressée un lieu de renseignements, de documentation et d'orientation
- Assurer la diffusion des outils d'information (plaquettes, guides, affiches, sites internet).
- Contribuer à prévenir les difficultés que peuvent rencontrer les associations.
- Orienter vers les services publics ou privés compétents (correspondants associatifs de la MAIA notamment) lorsque la réponse n'est pas immédiate.
- Organiser des formations pour les bénévoles et les dirigeants.
- Soutenir des dynamiques locales inter-associatives et construire les partenariats pertinents.

Direction départementale de la cohésion sociale des Côtes-d'Armor (DDCS)

1 place du Général de Gaulle - CS 32370
22023 Saint-Brieuc Cedex 1
02 96 62 08 09
-> ddcs@cotes-darmor.gouv.fr
Contact : Délégué Départemental à la Vie Associative : Hervé Le Deuff - 02 96 62 83 72
-> hervé.le-deuff@cotes-darmor.gouv.fr

Direction départementale de la cohésion sociale du Finistère (DDCS)

Maison départementale des sports
4 rue Anne-Robert-Jacques Turgot - CS 21019
29196 Quimper Cedex
02 98 64 99 00
-> ddcs@finistere.gouv.fr
-> www.finistere.gouv.fr
Contact : Coordination : Mme Anne-Marie MARTEVILLE
02.98.64.99.29
-> anne-marie.marteville@finistere.gouv.fr
-> anne-marie.marteville@finistere.gouv.fr

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations d'Ille-et-Vilaine (DDCSPP)

Pôle cohésion sociale
15 avenue de Cucillé - CS 90000
35919 Rennes Cedex 9
02 99 59 89 00
-> ddcspp@ille-et-vilaine.gouv.fr
Contact : Délégué Départemental à la Vie Associative : Nicolas Parquic - 02 99 28 36 38 - 02 99 28 36 24 (secrétariat)
-> nicolas.parquic@ille-et-vilaine.gouv.fr

Direction départementale de la cohésion sociale du Morbihan (DDCS)

Impasse d'Armorique - CS 62451
56019 Vannes Cedex
02 22 07 20 20
-> ddcs@morbihan.gouv.fr
-> www.morbihan.pref.gouv.fr
Contact : Vie Associative : 02 22 07 20 20
-> ddcs@morbihan.gouv.fr

2.2 Les CRIB - Centre de ressources et d'information des bénévoles

S'adresse à tous les bénévoles, les salariés et les employeurs du secteur associatif qu'il soit culturel, social, sportif... Il propose un premier niveau d'information et de conseil. Service gratuit.

Centre de ressources et d'informations des bénévoles des Côtes-d'Armor (CRIB)

89 Boulevard Edouard Prigent
22000 Saint-Brieuc
02 96 94 69 21
-> crib22@laligue22.org
-> www.laligue22.org

Centre de ressources et d'informations des bénévoles du Finistère (CRIB)

4 rue Anne Robert Jacques Turgot
29000 Quimper
02 98 98 75 52
-> crib29@maisondesports29.fr
-> www.finistereolympique.com
Contact : Michelle Le Draoulec : 02 98 98 75 52
-> cdos29@maisondesports29.fr

Centre de ressources et d'informations des bénévoles du Morbihan (CRIB)

16 rue Ella Maillard
56000 Vannes
02 97 46 19 60
-> cribmorbihan@gmail.com
-> morbihan.profession-sport-loisirs.fr

2.3 Les Maisons des associations

Présentes dans de nombreuses villes, les maisons des associations peuvent proposer des salles ou des locaux associatifs, des avantages techniques ou de l'aide au fonctionnement comme la mise à disposition de matériel (sonorisation, vidéoprojecteur...). Certaines peuvent également proposer un hébergement (siège social) ou des boîtes aux lettres. La liste ci-dessous n'est pas exhaustive, renseignez-vous auprès de votre mairie.

Espace associatif

Maison des associations

53 impasse de l'Odéon
29000 Quimper
02 98 52 33 00
-> www.espace29.asso.fr
Aide aux développements et à la gestion des associations, lieux de formation, mise à disposition de salles et de matériels
-> guillaume.hardy@espace29.asso.fr

Lorient-asso

Maison des associations

12 rue Colbert
56100 Lorient
02 97 02 59 38
Accueil et informations, conseils, formation, mise à disposition de locaux, aide à la communication

Maison des associations (MDA)

6 cours des Alliés
35000 Rennes
02 23 40 02 50
-> accueil.mda@citedia.com
-> mda.assorennes.org
Aide aux développements et à la gestion des associations, lieux de formation, mise à disposition de salles et de matériels

Maison des associations

2 bis rue Pasteur
22220 Tréguier
02 96 92 97 60
-> pij.maisondesassos@orange.fr
Accueil et informations, conseils, formation, mise à disposition de locaux, aide à la communication

CRIJ BRETAGNE – Le 4bis – 4 bis cours des Alliés – 35000 Rennes – 02 99 31 47 48 – contact@crij-bretagne.com

3. Les aides financières

3.1 Les fonds publics

Qu'est-ce qu'une subvention ?

Une subvention est une aide financière qu'une collectivité publique décide d'attribuer à un tiers, telle qu'une association.

Pour recevoir une subvention, l'association doit être déclarée à la préfecture et faire une demande (gratuite) d'un numéro de SIRET à l'Insee par courrier.

Direction Régionale de l'INSEE / service SIRENE
105 rue des Français Libres - BP 77402
44274 Nantes Cedex 02
-> www.insee.fr

Une subvention n'est pas un dû, elle n'est pas pérenne, il faut donc renouveler la demande chaque année. Par ailleurs, la subvention doit être utilisée selon ce qui a été convenu lors de sa demande (l'organisme qui vous l'a versé peut vous demander des comptes).

Les demandes de subventions auprès de l'état se font :

- à l'aide du formulaire Cerfa n°12156*04 qui présente l'association, son budget prévisionnel et décrit l'action pour laquelle est demandée la subvention. -> en téléchargement sur www.associations.gouv.fr / vos démarches / Financer votre association / Subvention
 - en ligne, en utilisant le téléservice dossier unique de demande de subvention -> www.service-public.fr/associations
- A réception du dossier de demande, les collectivités locales (mairies, départements, régions) peuvent demander à l'association de remplir un dossier spécifique complémentaire.

Les différents types de subventions :

- Les subventions de projet ou d'action aident à financer un événement ou une action ponctuelle.
- Les subventions de fonctionnement aident à couvrir les charges normales de l'association
- Les subventions d'investissement ou d'équipement concernent l'achat de matériels
- Le Fonds de Développement de la Vie Associative (FDVA) est une subvention spécifique que la Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports et le Conseil Régional attribuent afin de financer la formation des bénévoles et des membres actifs de l'association.
- Les aides en nature comme le prêt de salle ou de matériels sont également à prendre en considération.

Auprès de quels organismes demander une subvention ?

Vous pouvez solliciter les administrations de l'état selon les secteurs d'activités :

- la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS)
- la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)
- l'Agence Régionale de la Santé (ARS)
- L'agence de l'Environnement et de la Maitrise de l'énergie (ADEME)
- l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des chances (ACSE)
- la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)
- la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)
- la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)
- la Délégation Régionale à la Recherche et à la Technologie (DRRT)
- la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF)
- ...

Vous pouvez également vous adresser aux collectivités territoriales (mairie, conseil général, conseil régional) en fonction de la portée de votre projet.

Pour télécharger les demandes de subventions en Bretagne :

- Département des Côtes d'Armor : www.cotesdarmor.fr / services en ligne / guide des aides
- Département du Finistère : www.finistere.fr / A votre service / associations / aides et subventions
- Département d'Ille et Vilaine : www.ille-et-vilaine.fr
- Département du Morbihan : www.morbihan.fr / Les services / Aide départementale
- Région : www.bretagne.bzh / aides et dispositifs.

3.2 Les fonds privés

Le mécénat

Le mécénat est une aide financière ou un service d'une entreprise privée sans contrepartie publicitaire. Il est considéré comme un don.

Pour obtenir les coordonnées d'entreprises mécènes, consultez le répertoire du mécénat de l'ADMICAL (Association pour le développement du mécénat industriel et commercial)

-> www.admical.org

Pour suivre les appels à projets des entreprises et fondations, le site proj'aide sélectionne toutes les semaines des appels à projets
-> www.projaide.fr

Le sponsoring

Le sponsoring ou parrainage correspond à une prestation de service (versement d'une somme d'argent, fourniture d'un bien ou d'un service) en échange de l'attribution d'un espace publicitaire. Il est considéré comme une vente.

3.3 Autres modes de financement

Les Bourses

Pour les associations non subventionnées. Consultez les fiches Actuel CIDJ et Actuel Bretagne 5.62 "Les aides aux projets"

Les cotisations des adhérents

Le montant n'est pas limité. Le versement doit être différencié d'un paiement d'une prestation de service.

Les dons

Vous pouvez recevoir des sommes d'argent d'un donateur, y compris sous forme de chèque.

Les legs

Ils font l'objet d'un acte écrit (testament) et seules les associations culturelles, familiales, reconnues d'utilité publique ou d'assistance, de bienfaisance, de recherche scientifique ou médicale peuvent en bénéficier. Vous pouvez faire la demande des reconnaissances auprès de votre préfecture.

Les lotos, loteries, tombolas

Les associations peuvent organiser des lotos de faibles valeurs dans un but social, culturel, scientifique, éducatif, sportif ou d'animation locale. En revanche, il faut avoir l'autorisation de la préfecture pour une loterie ou une tombola. La valeur des lots n'est pas limitée même si ce genre de manifestation doit se faire dans un but non lucratif.

La vente de produits ou de services

Les recettes peuvent être taxables (se renseigner auprès de l'inspecteur chargé de la fiscalité des associations au centre des impôts, voir coordonnées ci-après).

Les quêtes et souscriptions

Les souscriptions (par le biais de tracts, prospectus...) ne nécessitent aucune autorisation préalable, contrairement aux quêtes sur la voie publique qui doivent être autorisées par la préfecture.

Le crowdfunding

Proche de la souscription, le crowdfunding permet de faire financer son projet par le plus grand nombre de personnes via internet.

Les manifestations de bienfaisance ou de soutien

L'association peut organiser 6 manifestations par an pour le grand public sans que les recettes ne soient soumises à la TVA. Néanmoins, elle doit pouvoir présenter un bilan financier pour chacune de ces manifestations.

Les locations

Il peut s'agir de locaux ou de matériels loués occasionnellement.

Les produits financiers

L'argent d'une association peut être placé à la banque et générer des intérêts. En revanche, une association ne peut spéculer à la bourse.

4. La gestion d'une association

Il faut, tout d'abord, établir un budget, c'est-à-dire lister dans une colonne les recettes envisagées et dans une deuxième colonne les dépenses prévues le plus précisément possible (ne pas oublier les dépenses courantes de fonctionnement comme les timbres, les factures d'électricité...). Ce budget prévisionnel est établi, en général, pour une année.

Afin de respecter le budget prévisionnel et justifier les recettes et les dépenses, il est conseillé de noter dans un cahier ou sur un tableau informatique, tous les mouvements financiers accompagnés de leurs justificatifs.

Pour les demandes de subventions liées à une opération ponctuelle, c'est le même type de budget prévisionnel qu'il faut établir : il accompagnera chaque demande de subvention.

En attendant de recevoir les subventions escomptées, il faut également établir un plan de trésorerie (prévoir les entrées et les sorties d'argent nécessaire pour les petites dépenses) afin d'éviter les gros découverts à la banque ! Il convient, ensuite, de se constituer un fonds de trésorerie ou négocier des délais pour les paiements des factures ou une autorisation de découvert avec le banquier.

Dans l'élaboration de votre budget, il ne faudra pas omettre les impôts, car être constitué en association n'empêche pas d'être redevable :

- de la taxe d'habitation
- de la taxe foncière si l'association est propriétaire de son local
- de la redevance si elle possède un téléviseur
- des impôts commerciaux si l'association vend des produits ou des services

Pour savoir si une association est assujettie aux impôts commerciaux, il suffit de répondre aux questions suivantes :

- la gestion de l'association est-elle intéressée (les excédents ne doivent pas profiter aux dirigeants mais permettre la pérennisation de l'association) ?
 - l'association concurrence-t-elle une entreprise ?
 - l'association propose-t-elle le même produit, à un même public, au même prix, en faisant le même publicité qu'une entreprise ?
- Si la réponse à ces 3 questions est non, l'association n'est pas imposable aux impôts commerciaux

Pour toutes questions concernant la fiscalité, contacter le correspondant des associations au centre des impôts :

COTES D'ARMOR

Direction départementale des finances publiques

rue de la gare - CS 82366
22000 Saint-Brieuc Cedex 1
02 96 77 21 43
-> ddvip22.gestionfiscale@dgifp.finances.gouv.fr

FINISTERE

Direction départementale des finances publiques

Division des affaires juridiques et du contentieux
36 rue des Reguaires - BP 1739
29328 Quimper Cedex
02 98 98 36 03 (sud-Finistère)
02 98 98 36 34 (nord-Finistère)

ILLE ET VILAINE

**Direction régionale des finances publiques de Bretagne et
du département d'Ille et Vilaine**

Pôle fiscale
Avenue Janvier - BP 72102
35021 Rennes Cedex 9
02 99 29 35 92

MORBIHAN

Direction départementale des finances publiques

13 avenue Saint-Symphorien
56020 Vannes Cedex
02 97 01 50 50

Pour en savoir plus, consultez :

Le réseau Information Jeunesse (contacts sur www.ij-bretagne.com) ou votre mairie pour connaître les services, locaux...mis à la disposition des associations dans votre commune.